



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN  
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI  
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERTELOOT -  
M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY - MM. BOUHELIER -  
BRUYERE - CHAPUIS - MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE  
- MM. DESVIGNES - DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE -  
Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - M. FOUILLOT -  
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -  
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -  
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN  
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -  
OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY -  
ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mme AVENA (pouvoir à  
M. MARTIN) - M. BEKTAOUI - BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir  
à Mme BESSIS) - MM. BOURNY (pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT  
(Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) -  
CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mmes COLOMBET (pouvoir à  
M. PARIS) - DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) - MM. DUBOIS  
(pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à M. REBSAMEN) -  
FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -  
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à  
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT  
(pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) -  
PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT – Collecte et Tri des déchets – Redevance Spéciale « Gros producteurs » - Actualisation des tarifs pour l'année 2006**

La redevance spéciale "gros producteurs" a été mise en place par délibération en date du 19 décembre 1995 et du 19 décembre 2002 selon les modalités rappelées ci-après :

La redevance spéciale s'applique, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics et privés, dont le volume de déchets hebdomadaire par entité est compris entre 1 500 et 30 000 litres non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Il est fait application d'une franchise de 500 litres ; par ailleurs, la TEOM est maintenue pour les producteurs qui y sont assujettis, mais elle est déduite de la redevance spéciale hors frais de gestion perçus par l'Etat, si cette dernière lui est supérieure.

Le montant de la redevance intègre le coût de revient de la collecte, la location des conteneurs mis à disposition des gros producteurs, le coût de gestion de la redevance, le coût du traitement, et se décline

par volume de bacs. Il est précisé que pour inciter les activités à participer aux efforts de tri seuls les bacs à déchets résiduels sont facturés.

Pour l'année 2005, la redevance attendue est de 828 053 € HT.

Il convient d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'évolution des éléments entrant dans la formation des coûts.

Conformément au marché public relatif à la gestion de la précollecte, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a confié à la société CITEC, titulaire de ce marché, la gestion de la redevance spéciale à laquelle sont assujettis les gros producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers en application de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la société est tenue d'assurer pour le compte de la Communauté d'agglomération l'encaissement de cette redevance. Ces recettes sont restituées à la Communauté dans les conditions fixées par l'article 13.2 du CCAP du marché précité. La société dresse l'état détaillé des sommes à reverser à la vue duquel la Communauté d'agglomération procède à l'émission d'un titre de recettes.

Vu l'avis de la commission,

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'approuver** les tarifs suivants applicables annuellement par bac au 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

BACS	TOTAL HT	Collecte HT	Incinération HT
240 litres	572,78	571,53	1,25
330 litres	787,65	785,93	1,72
500 litres	1 193,29	1 190,68	2,61
660 litres	1 575,32	1571,88	3,44

- **De mandater** la société CITEC titulaire du marché public de gestion de la précollecte, pour gérer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les missions relatives à la redevance spéciale à laquelle sont assujettis les gros producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ;

- **D'habiliter** la société CITEC à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération cette redevance spéciale dans les conditions fixées par le marché public précité.

Publié le **23 DEC. 2005**  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

**28 DEC. 2005**



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION  
DIJONNAISE  
10 - 21075 DIJON  
45 avenue  
D'Orléans  
21000 DIJON  
EX \* n°2005  
Pour le Président,  
le vice-Président,